

---

Discours de la section Indivisibilité, qui assure la Convention de son dévouement et fait état de dons en livres et en salpêtre, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la section Indivisibilité, qui assure la Convention de son dévouement et fait état de dons en livres et en salpêtre, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 76;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13520\\_t1\\_0076\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13520_t1_0076_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

l'instant, l'ennemi tremblant et déconcerté, coupe les traits de ses chevaux et prend la fuite. Le caporal, ferme et inébranlable, attend ses camarades et [ils] ramènent ensemble un obusier.

Le trait suivant n'est pas moins remarquable :

Neuville, caporal au même régiment, compagnie de Marlie, commandant 25 hommes, s'apercevant que l'ennemi dirigeait son feu sur lui et sur sa troupe, appelle à lui des volontaires; marchons, dit-il, en avant ! Aussitôt on fond sur l'ennemi qui ne doit son salut qu'à la fuite, et on se saisit d'une pièce de canon.

Le 2<sup>e</sup> bataillon du 83<sup>e</sup> régiment d'infanterie a rempli son devoir et il le fera toujours; il ne demande pour sa récompense que l'anéantissement total des ennemis de la République.

Notre joie, en venant vous apporter des nouvelles si satisfaisantes a été troublée en apprenant les assassinats médités contre les représentants du peuple. Oui, notre douleur a été vive et notre indignation a été à son comble contre des monstres pareils. Nous bénissons la providence qui veille continuellement sur les destinées de notre République. S'il était nécessaire, nous vous offririons nos bras et nos vies, mais vous avez autant de défenseurs que de républicains dans Paris; ils ont juré de surveiller les conspirateurs et de défendre vos jours; ils seront fidèles à leurs serments, ils vaincraient nos ennemis intérieurs et nous partons pour aller de concert avec nos braves camarades terrasser nos ennemis extérieurs (1).

(Vifs applaudissements).

La Convention nationale décrète la mention honorable & l'insertion au bulletin; elle décrète en outre qu'extraît du procès-verbal sera délivré aux deux militaires, & que le drapeau sera suspendu dans le salon de la liberté.

Un des deux militaires qui sont venus faire l'offrande du drapeau, dépose sur le bureau une agraffe en or, prise par lui sur un officier anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 13

Les citoyens de la section de l'Indivisibilité viennent offrir le rempart de leurs corps à tous les membres de la représentation nationale. « Ce n'est, disent-ils, qu'en marchant sur nos cadavres que les assassins parviendront à plonger le poignard dans le sein des législateurs. Robespierre, Collot-d'Herbois, sainte Montagne, ne dites point que vous avez assez vécu; vous vous devez à la nation entière qui vous a investis de sa confiance; vous vous devez au monde qui attend de vous et le bonheur et la liberté (3).

(1) C 306, pl. 1157, p. 5. Signé : PONCET et DUPONT.  
(2) P.V., XXXVIII, 164 et 198. B<sup>in</sup>, 9 prair.; Débats, n° 616, p. 122; M.U., XL, 154; Rép., n° 160; C. Eg., n° 649; J. Perlet, n° 614; J. Fr., n° 612; J. S.-Culottes, n° 468; Mon., XX, 594; Feuille Rép., n° 330; J. Sablier, n° 1346; J. Mont., n° 33; J. Lois, n° 608; J. Matin, n° 677 (sic); J. Paris, n° 514.  
(3) P.V., XXXVIII, 164.

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

La vertu et la probité sont à l'ordre du jour; l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, solennellement proclamés devaient mettre la rage dans le cœur de ces hommes qui avaient jeté les fondemens de leur fortune et de leur domination sur l'oubli des principes de la morale publique et par conséquent de la liberté.

Le retour des mœurs dérangeait leurs affreux calculs, leurs horribles combinaisons; encore quelques jours et tous les yeux désillés n'allaient plus voir en eux que des monstres de corruption et de scélératesse. Comment alors échapper au mépris, à l'aviilissement, à la vengeance nationale ? en ne consultant plus que le désespoir du crime, en mettant le comble à leurs forfaits.

Exécrables apôtres de la dépravation apprenez enfin par l'exemple des Amiral et des Regnault, que le génie de la France, ou plutôt que cet Être Suprême dont l'idée seule fait votre supplice ne cesse de veiller sur le destin de la République et de la représentation nationale.

Et nous aussi nous veillons, et ce n'est pas de ce moment que nos regards attentifs cherchent à pénétrer au delà de l'écorce, nous veillons, lors même que notre lenteur semble nous accuser. Fortement et irrévocablement prononcés pour le gouvernement républicain, ce n'est qu'après nous avoir successivement égorgés, ce n'est qu'après avoir marché sur nos cadavres que les assassins parviendront à plonger le poignard dans le sein de nos législateurs.

Robespierre, Collot d'Herbois, sainte Montagne, ne nous dites point que vous avez assez vécu; vous vous devez à la nation entière qui vous a investis de sa confiance; vous vous devez au monde qui attend de vous la liberté et le bonheur. Les tyrans, les traitres, les conspirateurs ont assez vécu, qu'ils périssent ! Des Législateurs qui ne respirent que le bien, qui le veulent, qui le font, devraient être immortels.

La section de l'Indivisibilité a fourni 3 500 000 liv. à l'emprunt forcé, et 12 583 livres de salpêtre (1).

(Applaudi)

L'une des citoyennes, composant la députation, présente une couronne destinée aux martyrs de la liberté. Cette couronne est posée par le président sur le buste du jeune Barra, aux réclamations de l'assemblée.

Mention honorable & insertion au bulletin (2).

### 14

Un secrétaire donne lecture du bulletin de l'état des blessures du citoyen Geffroy.

(1) C 306, pl. 1157, p. 1. signé : PÉRIER (présid.), BENOIST (présid. du C. civil).

(2) P.V., XXXVIII, 165. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>); Débats, n° 616, p. 120; M.U., XL, 155; J. S.-Culottes, n° 468; J. Perlet, n° 614; J. Fr., n° 612; J. Lois, n° 608; J. Mont., n° 33; J. Sablier, n° 1346; Mon., XX, 595; Feuille Rép., n° 330; J. Matin, n° 677 (sic); Rép., n° 160.